

Compte rendu de séance

Séance du 28 Juin 2022

L'an 2022 et le 28 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Marcel Arland sous la présidence de Mme DENIS Malou, Maire

Présents : Mme DENIS Malou, Maire, Mmes : CHANGEY Katia, JOLLIVET Chantal, SERRAILLE Laure, MM : CORRIAUX Jean-Luc, GRASPERGE Emmanuel, VAN CAUWENBERGH Jurgen, VOYARD Loïc
Excusé(s) ayant donné procuration : M. SAUSSOIS Olivier à Mme DENIS Malou
Absent(s) : Mme VAN BOCKHOVE Hillegonda, Melle MAURON Sandra

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 23/06/2022

Date d'affichage : 23/06/2022

A été nommé(e) secrétaire : M. VOYARD Loïc

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 MARS 2022
ASSOCIATION DEFIS : CONVENTION ET COTISATION 2022 - réf : 2022-33
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU DROIT DE PECHE ET DE SURVEILLANCE DE L'ÉTANG COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE VARENNES-SUR-AMANCE ET L'ASSOCIATION "LES PETITS LOUPS 52400" - réf : 2022-34
ÉGLISE : RÉNOVATION DE QUATRE STATUES ET DE LA PORTE D'ENTRÉE PRINCIPALE - réf : 2022-35
MAISON FORESTIÈRE : CHANGEMENT DES VOLETS EXTÉRIEURS - réf : 2022-36
SEGILOG : CONNECTEUR CHORUS PORTAIL PRO - réf : 2022-37
EAU POTABLE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE - réf : 2022-38
DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°1 - réf : 2022-39
ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ DÉFENSE - réf : 2022-40
SPL-XDEMAT : RÉPARTION DU CAPITAL SOCIAL - réf : 2022-41
CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE SUR LES CHEMINS DE RANDONNÉE DE LA COMMUNE DE VARENNES-SUR-AMANCE AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE DE HAUTE-MARNE - réf : 2022-42
ASSOCIATION NATUR'AILES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2022 - réf : 2022-43
RÉSILIATION PARTIELLE DU BAIL COMMUNAL DE TERRAINS COMMUNAUX AVEC M LAMIRAL JEAN PIERRE - réf : 2022-44
COMITÉ CONSULTATIF "FLEURISSEMENT / EMBELLISSEMENT : MODIFICATIONS - réf : 2022-45
DÉSIGNATION D'UN AMBASSADEUR DE LA MOBILITÉ POUR LA COMMUNE DE VARENNES-SUR-AMANCE - réf : 2022-46
CHOIX DU MODE DE PUBLICITÉ PAR LES AUTORITÉS COMMUNALES A COMPTER DU 1ER JUILLET 2022 - réf : 2022-47
SÉCURISATION DES ABORDS DES ÉCOLES : ÉTUDE - réf : 2022-48
ACQUISITION MAISON SISE 19 RUE VARANDELLE : ASSIGNATION AU TRIBUNAL - réf : 2022-49
SUBVENTION A LA LIGUE CONTRE LE CANCER - réf : 2022-50
FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2022 - réf : 2022-51
ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTOPORTÉE - réf : 2022-52

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 MARS 2022 - réf :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 22 mars 2022.
A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ASSOCIATION DEFIS : CONVENTION ET COTISATION 2022 - réf : 2022-33

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'engagement entre l'association DEFIS et la commune
- d'autoriser le Maire à régler la cotisation pour l'année 2022
A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU DROIT DE PECHE ET DE SURVEILLANCE DE L'ÉTANG COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE VARENNES-SUR-AMANCE ET L'ASSOCIATION "LES PETITS LOUPS 52400" - réf : 2022-34

Le Maire rappelle que lors de la dernière réunion le conseil municipal avait souhaité établir une convention de mise à disposition de l'étang communal au profit de l'association « Les Petits Loups 52400 » pour l'exercice du droit de pêche et de surveillance. Le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition gratuite de l'étang communal pour le droit de pêche et la surveillance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de mise à disposition de l'étang communal situé sur la parcelle ZH021 pour l'exercice du droit de pêche et de surveillance à passer avec l'Association « Les Petits Loups 52400 » ;
- Dit que ladite convention est consentie à titre gratuit
- Précise que la durée de la convention est fixée à 3 ans, renouvelable tacitement.
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1)

ÉGLISE : RÉNOVATION DE QUATRE STATUES ET DE LA PORTE D'ENTRÉE PRINCIPALE - réf : 2022-35

Le Maire expose les devis reçus concernant la rénovation de quatre statues et de la porte d'entrée principale de l'église.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir les devis de l'entreprise de Mme MAQUAIRE Isabelle 21160 MARSANNAY-LA-CÔTE pour la rénovation de quatre statues comme suit :

- Statue de Sainte Barbe : 1 895.68 € HT soit 2 274.82 € TTC
- Statue "Éducation de la Vierge" : 2 606.56 € HT soit 3 127.87 € TTC
- Statue de la vierge de l'Immaculée Conception : 2 251.12 € HT soit 2 701.34 € TTC option comprise
- Statue de Sainte Thérèse : 1 954.92 € HT soit 2 345.90 € TTC option comprise

- de retenir le devis de l'entreprise de Mme DESSERTAZ Gaëlle 52400 VICQ pour la rénovation de la porte d'entrée principale avec l'option pour un montant de 1 194.30 € HT soit 1 194.30 € TTC

- d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions sur la base de 9 902.58 € HT auprès de la DRAC (20 %), du Conseil Départemental (20 %), de la Fondation de la Sauvegarde de l'Art Français (40 %)

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

MAISON FORESTIÈRE : CHANGEMENT DES VOLETS EXTÉRIEURS - réf : 2022-36

Le Maire présente les devis pour le changement des volets extérieurs de la maison forestière communale sise 12 chemin de la Magoulée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir le devis de l'entreprise Menuiserie PETIT 52190 DOMMARIEN pour les travaux de changement des volets extérieurs de la maison forestière communale sise 12 chemin de la Magoulée pour un montant de 4 051.64 € HT soit 4 274.48 € TTC

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

SEGILOG : CONNECTEUR CHORUS PORTAIL PRO - réf : 2022-37

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'adhérer au contrat Connecteur BL.connect - Chorus Portail Pro avec la société SEGILOG BERGER LEVRAULT pour une période de 3 ans pour la somme de 265.00 € HT pour la mise en service et de 75.00 € HT par an pour l'abonnement connecteur
- d'autoriser le Maire à signer le nouveau contrat et tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

EAU POTABLE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE - réf : 2022-38

Vu la délibération n°2022-20 du 22 mars 2022

Vu le courrier de la Préfecture de la haute Marne demandant quelques modifications du règlement du service

Le Maire expose le projet corrigé de règlement du service d'eau potable de la commune de Varennes-sur-Amance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de valider le nouveau règlement du service d'eau potable de la commune de Varennes-sur-Amance ci-annexé
- demande au Maire de le faire appliquer

- autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°1 - réf : 2022-39

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget primitif 2022 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses

Compte 13918	+	1.66
Compte 2051	+	10.00
Compte 2188	-	11.66

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte 615231 + 1.66

Recettes

Compte 777 + 1.66

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ DÉFENSE - réf : 2022-40

Le conseil municipal a élu M. CORRIAUX Jean-Luc, délégué Défense.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

SPL-XDEMAT : RÉPARTION DU CAPITAL SOCIAL - réf : 2022-41

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en

12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
 - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE SUR LES CHEMINS DE RANDONNÉE DE LA COMMUNE DE VARENNES-SUR-AMANCE AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE DE HAUTE-MARNE - réf : 2022-42

Vu le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2021-40 du 06 octobre 2021 relative aux chemins de randonnées sur la commune

CONSIDÉRANT que la commune de Varennes-sur-Amance possède sur son territoire un réseau de sentiers de randonnée, équestre et V.T.T. qui a besoin d'être entretenu

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver les termes de la convention d'assistance technique sur les sentiers de randonnée de la commune de Varennes-sur-Amance, ci-annexée, à conclure avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Haute-Marne,
- d'approuver en conséquence la contribution de la commune de Varennes-sur-Amance à l'indemnisation forfaitaire calculée sur la base de 25 € du km la première année de prise en compte du sentier, soit 25 € x 12 kms = 300 €, puis 16 € du km par an pour l'entretien courant du sentier euros, soit 16 € x 12 kms = 192 € les années suivantes, et d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ASSOCIATION NATUR'AILES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2022 - réf : 2022-43

Vu la demande de subvention pour l'année 2022 déposée par l'Association Natur'Ailes et ses pièces jointes

Considérant que le solde financier de l'association est confortable

Après en avoir délibéré,

Vote : 0 pour 1 Abstention 8 Contre

Le conseil municipal refuse la demande de subvention de l'Association Natur'Ailes pour l'année 2022.

RÉSILIATION PARTIELLE DU BAIL COMMUNAL DE TERRAINS COMMUNAUX AVEC M LAMIRAL JEAN PIERRE - réf : 2022-44

Vu la délibération n° 2018-75 en date du 27 novembre 2018

Vu le bail de location entre la commune et M. LAMIRAL Jean-Pierre signé le 04 décembre 2018

Vu le courrier de M. LAMIRAL Jean-Pierre ne souhaitant plus louer la parcelle cadastrée AB 371 au lieu-dit "La Garenne" pour une surface de 11a 00ca à compter de 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter la résiliation du bail de location de la parcelle cadastrée AB371 conclu avec M. LAMIRAL Jean-Pierre à compter de l'année 2022
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

COMITÉ CONSULTATIF "FLEURISSEMENT / EMBELLISSEMENT : MODIFICATIONS - réf : 2022-45

Le Maire donne lecture d'une demande d'intégration au comité consultatif "Fleurissement / Embellissement".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la demande déposée et nomme Madame MARTINET EQUI Ghislaine dans le comité consultatif "Fleurissement / Embellissement"

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DÉSIGNATION D'UN AMBASSADEUR DE LA MOBILITÉ POUR LA COMMUNE DE VARENNES-SUR-AMANCE - réf : 2022-46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le transfert de la Compétence Organisation des mobilités des Communautés de communes du Grand Langres, Auberive, Vingeanne Montsaugonnais et des Savoir-Faire au PETR du Pays de Langres depuis le 1er janvier 2022 ;

Considérant la volonté des Communautés de communes du Grand Langres, Auberive, Vingeanne Montsaugonnais et des Savoir-Faire à mettre en place un organe interne consultatif, qui rassemblera les ambassadeurs de mobilité, représentants des communes ;

Considérant que l'ambassadeur de la mobilité de la commune sera un maillon important entre nos concitoyens et le PETR du Pays de Langres. Son rôle étant de leur faire connaître l'offre de services existante et de faire remonter les problématiques de terrain au PETR du Pays de Langres ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de VARENNES-SUR-AMANCE, à l'unanimité des membres élus présents et représentés, décide de désigner M. GRASPERGE Emmanuel comme ambassadeur de la mobilité pour la commune de VARENNES-SUR-AMANCE.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CHOIX DU MODE DE PUBLICITÉ PAR LES AUTORITÉS COMMUNALES A COMPTER DU 1ER JUILLET 2022 - réf : 2022-47

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1er janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1er juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par affichage ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, DÉCIDE que les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1er juillet 2022 par voie d'affichage (panneau d'affichage en entrée de Mairie).

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

SÉCURISATION DES ABORDS DES ÉCOLES : ÉTUDE - réf : 2022-48

Vu la note technique établie par les services du Département de la Haute-Marne

Vu le dossier d'Aménagement pour la sécurité des usagers aux abords des écoles et du point de services communal monté par la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de demander au service du Département si l'on peut regrouper le dossier de sécurisation des abords de l'école avec celui de l'Aménagement pour la sécurité des usagers aux abords des écoles et du point de services communal

- de demander un chiffrage de cette étude

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ACQUISITION MAISON SISE 19 RUE VARANDELLE : ASSIGNATION AU TRIBUNAL - réf : 2022-49

Le Maire donne lecture de l'assignation devant Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Tours concernant l'acquisition de la maison sise 19 rue Varandelle appartenant aux Cts RICHARD.

Le Maire informe l'assemblée que la commune est en attente d'une réponse suite à la demande de prise en charge déposée auprès de l'assurance GROUPAMA, au titre de la garantie protection juridique de la commune.

SUBVENTION A LA LIGUE CONTRE LE CANCER - réf : 2022-50

Le Maire expose à l'assemblée que lors du décès de M. RONDOT Marcel, son épouse a émis le souhait de ne pas avoir de fleurs pour les obsèques, mais d'effectuer un don à la Ligue contre le Cancer en contrepartie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide
- d'attribuer une subvention pour l'année 2022 d'un montant de 50 € à la Ligue contre le Cancer
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2022
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2022 - réf : 2022-51

Le Maire expose la proposition de la commission communale et du Comité consultatif "Fêtes et cérémonies" concernant les festivités du 14 juillet 2022 et du choix du prestataire pour le buffet froid.

Programme :

- 11h30 Cérémonie au monument aux Morts
- 12h00 Vin d'honneur
- 12h30 Repas (buffet froid)

Possibilité de jeux dans l'après-midi

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir, la proposition de M. MAURON Yann, Au Bar Masqué 52400 Varennes-sur-Amance, pour la fourniture d'un buffet froid au prix de 13.00 €/personne.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTOPORTÉE - réf : 2022-52

Madame le Maire expose à l'assemblée de la nécessité d'acheter une nouvelle tondeuse autoportée étant donné que l'ancienne est hors d'usage et non réparable à ce jour.

Après analyse des devis, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

- d'acquérir une tondeuse autoportée Zéro Turn Z545R avec une coupe de 122 cm pour un montant de 8 075.00 € HT soit 9 690.00 € TTC auprès de LAURENT Motoculture 52200 LANGRES
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 2)

Questions diverses :

Fleurissement dans la rue du Viau

M. VOYARD Loïc fait remarquer que 2 petites bordures n'ont pas été fleuries.

Mme SERRAILLE Laure s'engage à planter rapidement quelques fleurs.

Déjections canines rue du Pâquis

Mme SERRAILLE Laure demande s'il est possible que l'agent communal installe 2 panneaux vers le terrain de boules situé Rue du Pâquis concernant le non-respect des espaces publics par les propriétaires de chiens avec les déjections canines.

Broyage des végétaux

Mme SERRAILLE Laure fait remarquer que le délai pour l'après-midi de broyage de végétaux a été trop court (la veille pour le lendemain)

Le Maire informe que la confirmation par DEFIS a été tardive de la date et de l'horaire.

La prochaine programmation sera mieux organisée.

L'assemblée propose qu'une demande soit faite

- en Préfecture pour l'éventuelle ouverture de l'ancienne décharge pour déchets verts uniquement
- au SDED 52 pour leur proposition d'accompagnement technique et administratif de la gestion de déchets verts

Résidences secondaires

M. PIRIOU Gérard demande s'il est possible de lui transmettre le nombre de résidences secondaires sur la commune.

En mairie, le 30/06/2022
Le Maire
Malou DENIS